



Perpignan, le 25 OCT. 2022

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Adjoint

Secrétariat général  
Tél. 04 68 66 32 13  
sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN, Président de la Caisse des Ecoles,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'article R 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire, Président de la Caisse des Ecoles, peut déléguer sa signature à un membre élu du Comité,

Vu la démission de Mme Sophie BLANC, Adjoint au Maire du 29/08/2022,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de la Ville de Perpignan, et, notamment ses articles 6 et 11,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Adjoint, dans le domaine suivant :

- Présidence déléguée de la Caisse des Ecoles

### ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.

CM/2022/52

Le Maire,

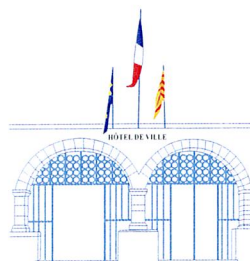
Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369- 2022.1025 -  
2022SLARR1203-AR

Accusé reçu le : 25 OCT. 2022

Affiché le : 25 OCT. 2022



Hôtel de Ville  
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex  
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR  
[mairie-perpignan.fr](http://mairie-perpignan.fr)

